



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

SERVICE : CULTURE & PATRIMOINE

Affaire suivie par : Magali BIRAT

N°D2023-191-CP

OBJET: RENCONTRE-CONFÉRENCE AVEC L'ASSOCIATION GAP47 DANS LE CADRE DU PARCOURS EAC « QUI A CRU KENNETH ARNOLD ? » – GAP 47 OBSERVATOIRE ASTRONOMIQUE, MONTAYRAL– ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme de parcours EAC 2023 2024 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle et présenté en Commission Culture en date du 16 mars 2023 ;

Vu la décision n°2023-161-CP en date du 03 octobre 2023 approuvant le contrat de cession avec la Collectif O'SO autour du spectacle « Qui a cru Kenneth Arnold ? » qui sera représenté le 06 novembre 2023 au collège Damira Asperti à Penne d'Agenais et les 07 et 08 novembre 2023 au collège Jean-Monnet à Fumel ;

Considérant l'offre de prestation autour d'une rencontre-conférence proposée par l'association GAP47 - Observatoire astronomique de Montayral, pour faire une contrepartie à la pièce de théâtre « Qui a cru Kenneth Arnold ? » ;

Considérant que l'association GAP47 Observatoire astronomique de Montayral se déplacera au collège Damira Asperti, à Penne d'Agenais, pour rencontrer cinq classes de 5^{ème} les 14 et 16 novembre 2023 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - D'approuver l'offre de prestation en référence pour une rencontre-conférence donnée par l'association GAP47 pour un montant global de 180 € TTC ;

2°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023.

AR Prefecture

047-200068930-20231023-D2023_191_CP-AR
Reçu le 24/10/2023

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 octobre 2023



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 23 octobre 2023
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 23 octobre 2023

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com